

## Conclusions principales

- Les technologies d'intelligence artificielle font parties d'activités quotidiennes à travers le monde, la migration n'y faisant pas exception. L'intelligence artificielle est présente à chaque étape de la migration : du traitement administratif des demandes de visa et de la sécurité automatisée aux frontières, à la surveillance de la migration irrégulière et aux algorithmes visant à la réinstallation des réfugiés.
- Les technologies d'intelligence artificielle fonctionnent au travers de captures de données et capacités numériques. La « numérisation » de certains aspects des systèmes migratoires est nécessaire à l'application de l'intelligence artificielle, mais la numérisation n'entraîne pas nécessairement le développement et la mise en œuvre de technologies d'intelligence artificielle. Comparée à la numérisation, l'intelligence artificielle dans le contexte migratoire est actuellement beaucoup plus limitée.
- Les « chatbots », aussi appelés agents conversationnels, se sont avérés être d'une grande ressource durant la migration et ont été développés par de nombreux gouvernements et organisations, ainsi que par les migrants eux-mêmes, afin d'aider d'autres personnes à naviguer dans les processus complexes de visas. Des « chatbots » sont aussi mis en place pour offrir des conseils et du soutien psychologique aux réfugiés qui luttent pour obtenir de l'aide pour des problèmes de santé mentale.
- Alors que les retards concernant des décisions liées à des demandes de visa et d'asile peuvent être une source de stress pour les personnes affectées, les systèmes d'intelligence artificielle peuvent accélérer leur traitement tout en effectuant des contrôles de sécurité. Cependant, le processus doit être transparent et offrir une possibilité de recours de la décision étant donné la marge d'erreur liée aux systèmes d'intelligence artificielle.
- Les technologies reposant sur l'intelligence artificielle sont susceptibles d'amplifier les biais humains en les systématisant et les institutionnalisant, ce qui peut conduire à discriminer ou exclure des personnes sur la base de la race ou de l'ethnicité. Il a par exemple été prouvé que les systèmes de reconnaissance faciale utilisés à des fins commerciales ont plus tendance à mal identifier des visages au teint plus foncé.

- Certains gouvernements mettent en place des technologies de plus en plus sophistiquées, y compris pour la surveillance sur la base de l'intelligence artificielle. Cela soulève des inquiétudes quant au droit à la vie privée des migrants soumis à cette surveillance, ainsi qu'à la manière dont des informations personnelles sensibles, telles que les données biométriques, sont stockées, consultées et partagées en toute sécurité.
- Les entreprises technologiques se sont positionnées dans les domaines humanitaire et migratoire depuis de nombreuses années, mais ces partenariats public-privé ont des implications en matière de protection des données, certains faisant valoir que les intérêts commerciaux tendent à prévaloir sur les préoccupations liées aux droits de l'homme.
- Les États utilisent de plus en plus des outils analytiques pour modéliser les futurs mouvements de personnes. Bien que cela puisse être positif quand ces données aident les autorités à se préparer à des mouvements importants de personnes, cela peut aussi avoir des implications négatives lorsque les États utilisent ces informations afin de prévenir leur entrée, y compris au travers de pratiques illégales de non-refoulement.
- Le déploiement de l'intelligence artificielle risque d'approfondir la fracture numérique et de renforcer les asymétries de pouvoir entre États. Les technologies sophistiquées accélérant le traitement des demandes migratoires coûtent en effet plus cher et nécessitent une infrastructure de communication importante.

#### Point à retenir pour la politique

L'intelligence artificielle et les technologies avancées ont le potentiel de révolutionner le processus migratoire, mais elles ne sont pas neutres et peuvent résulter en des biais systémiques ainsi que des erreurs. Ainsi, il convient d'adhérer au principe de « ne pas nuire » tout au long de la conception, du développement et du déploiement de l'intelligence artificielle durant le processus migratoire.



Le chapitre est disponible en anglais sur le lien suivant (version française en cours de traduction) : <https://publications.iom.int/books/world-migration-report-2022-chapter-11>.



La plateforme interactive du Rapport État de la migration dans le monde est disponible en français sur lien suivant : <https://worldmigrationreport.iom.int/fr>.

Ce document est une traduction non-officielle de la version anglaise ; il n'a pas été traduit par le Service de Traduction de l'OIM. Les opinions exprimées dans le Rapport sont celles des auteurs et ne représentent pas nécessairement celles de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). Les désignations employées et la présentation des documents dans ce Rapport n'impliquent pas l'expression par l'OIM d'une quelconque opinion quant au statut juridique d'un pays, d'un territoire, d'une ville ou d'une zone, ou de ses autorités, ou concernant ses frontières ou ses limites.